



## Malveillances en institution sanitaire

Par **clochette**, le **20/01/2012** à **01:54**

Bonjour,

Lorsque les droits d'une jeune adulte polyhandicapée sous tutelle et placée en Institution ne sont pas respectés, que la santé et la sécurité se trouvent menacées et que le tuteur ( famille ) ne parvient pas à se faire entendre, vers qui peut-on se tourner en urgence ? sachant que la DDASS n'intervient que sur témoignages écrits et prévient généralement l'institution avant une visite ? Comment prouver les fautes et se protéger ?

Merci

Par **Roselne**, le **23/03/2012** à **16:45**

Si vous déposez plainte auprès de la DASS, celle-ci est obligée de diligenter une enquête. Dans le cas où celle-ci manquerait à ses obligations, vous pouvez demander au conseil général de votre département la liste des "personnes qualifiées" ( c'est bien ainsi qu'elles se nomment) en capacité d'agir dans cet établissement. Depuis 2004, cette liste de noms est obligatoire pour tous les établissements médico-sociaux. Agissez rapidement.